

ÉTANG DU VAL DE PERSAN

NO-KILL

GÉNÉRALITÉS

ÉTANG DE 2^{nde} CATÉGORIE, LA RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE S'APPLIQUE.

ÉTANG RÉSERVÉ AUX TITULAIRES D'UNE CARTE DE PÊCHE DU VAL-D'OISE OU INTERFEDERALE EHGO.

TOUTE EMBARCATION EST INTERDITE. PÊCHER LES PIEDS DANS L'EAU (WADERS) EST INTERDIT.

LES POSTS DE PÊCHE DOIVENT ÊTRE SYSTÉMATIQUEMENT NETTOYÉS EN FIN DE PARTIE DE PÊCHE.

LES CHIENS DOIVENT ÊTRE ATTACHÉS OU TENUES EN LAISSE.

LA BAIGNADE ET LES FEUX SONT STRICTEMENT INTERDITS.

LES ENGINS MOTORISÉS SONT INTERDITS AUTOUR DE L'ÉTANG (MOTO, QUAD ETC...).

LA RÈGLEMENTATION PÊCHE

◆ NO KILL TOUTES ESPÈCES SUR L'ÉTANG.

TOUS LES POISSONS DOIVENT ÊTRE REMIS À L'EAU AU PLUS VITE ET DANS LES MEILLEURS CONDITIONS POSSIBLES (HORMIS LES POUR LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER DES DÉSÉQUILIBRES BIOLOGIQUES : ÉCREVISSE AMÉRICAINE, POISSON-CHAT, PERCHE-SOLEIL).

◆ PÊCHE AU VIF ET PÊCHE DE NUIT INTERDITES.

◆ TROIS CANNES (AU COUP), 3 BALANCES, AMORÇAGE LÉGER, ET BATEAU-AMORÇOIR AUTORISÉ.

LE SITE DU VAL DE PERSAN EST UNE PROPRIÉTÉ MUNICIPALE OUVERT AU PUBLIC ET AMMÉNAGÉ POUR LA SENSIBILISATION AUX ESPACES NATURELS.

LES PROMMENEURS ET PÊCHEURS SONT TENUS DE RESPECTER LA FAUNE, LA FLORE ET LES AMÉNAGEMENTS RÉALISÉS PAR LA COMMUNE.

TOUTE DÉGRADATION SERA SANCTIONNÉE.

SI VOUS ÊTES TÉMOINS D'UNE QUELCONQUE INFRACTION AU RÈGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR CONTACTER LE GARDE DE PÊCHE.

NUMÉRO DU GARDE DE PÊCHE : 06 33 55 63 11

